



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 octobre 2017

Résolution 2381 (2017)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8063^e séance,
le 5 octobre 2017**

Le Conseil de sécurité,

Se félicitant du cessez-le-feu national bilatéral temporaire annoncé le 4 septembre 2017 entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN),

Prenant acte de la demande adressée par le Gouvernement colombien et de l'ELN (les parties) dans leur Communiqué conjoint du 29 septembre à l'Organisation des Nations Unies de participer comme composante internationale et coordonnatrice d'un mécanisme de surveillance et de vérification constitué de représentants du Gouvernement colombien, de l'ELN, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Église catholique pour s'assurer du respect du cessez-le-feu bilatéral temporaire,

Rappelant le rôle positif joué par la Mission des Nations Unies en Colombie créée par la résolution 2261 (2016) pour ce qui est de surveiller et de vérifier le cessez-le-feu bilatéral définitif et la cessation des hostilités entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), et *conscient* de la contribution que l'ONU pourrait faire dans le cadre du cessez-le-feu entre le Gouvernement colombien et l'ELN,

Prenant note de la lettre datée du 2 octobre 2017 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité,

1. *Accueille favorablement* la lettre datée du 2 octobre 2017 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité;

2. *Décide* que la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie créée par la résolution 2366 (2017) participera à titre provisoire, jusqu'au 9 janvier 2018, aux travaux du mécanisme de surveillance et de vérification et les coordonnera, comme énoncé dans le Communiqué conjoint, afin de :

- i) Veiller au respect du cessez-le-feu national bilatéral temporaire signé avec l'ELN aux échelons national, régional et local;
- ii) S'efforcer de prévenir les incidents grâce au resserrement de la coordination entre les parties et au règlement des différends;
- iii) Permettre aux parties d'intervenir rapidement en cas d'incident;



iv) Vérifier le respect par les parties du cessez-le-feu et d'en rendre compte publiquement;

3. *Approuve* les recommandations formulées dans la lettre du Secrétaire général datée du 2 octobre 2017, y compris la dimension et les aspects opérationnels requis pour permettre à la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie de mener ses activités, avec un total de 70 observateurs internationaux, et de recourir au personnel, à la logistique et aux ressources existants de la Mission sans compromettre l'exécution des tâches dont elle avait été mandatée au titre de la résolution 2366 (2017);

4. *Se félicite* de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des comptes rendus sur la vérification du cessez-le-feu dans le cycle de rapports déjà établi par la résolution 2366 (2017), et le prie instamment de lui adresser une mise à jour supplémentaire sur l'exécution des tâches prescrites par la présente résolution d'ici au 8 décembre 2017.
